

Politique : *Délégation d'autorité*

Numéro : *P – 1.015*

Catégorie : *Règlements administratifs*

Pages : *2*

Approuvée : *le 23 mars 2009*

Modifiée : *le 13 avril 2015*

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît qu'il arrive que les conseillers scolaires ne puissent pas se constituer en assemblée délibérante tel que défini dans ses politiques afin de régler des questions nécessitant des actions qui feraient normalement l'objet d'une réunion du Conseil. La présente vise à permettre au directeur général ou son délégué d'agir et de prendre des décisions relevant ordinairement du Conseil dans des cas exceptionnels pour assurer le bon fonctionnement du Conseil.

2. Énoncé

1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît que des situations peuvent se présenter où il ne peut se réunir en assemblée délibérante pour traiter de la question; et

1.2 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence s'attend à ce que les décisions prises dans de telles situations correspondent à sa mission, à sa vision, à ses valeurs, à ses politiques, à ses pratiques et à ses orientations;

il est résolu que le Conseil scolaire catholique Providence confère le pouvoir au directeur général ou à son délégué lorsque :

- a) aucune politique ne régit une situation qui nécessite une décision urgente,
- b) il est impossible pour le Conseil de se constituer en assemblée délibérante afin de prendre une décision,
- c) une suspension des réunions est en vigueur.

il est aussi résolu que le directeur général ou son délégué :

- a) consulte dans la mesure du possible la présidence et la vice-présidence avec la prise de décision,
- b) informe les conseillers scolaires de la décision prise dès que possible et au plus tard à la prochaine réunion du Conseil,
- c) soumet à la prochaine réunion du Conseil les informations pertinentes pour être considérées par les conseillers scolaires.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.